

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_18-DE
Reçu le 03/03/2023



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2023_18**

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Père Noël des écoles –
Achat et distribution
d'un cadeau

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMINI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Pour la quatrième fois consécutive, Monsieur Guy Allouch, résident ézasque, a bien voulu jouer les Père Noël pour les enfants d'Eze, à titre bénévole.

En remerciements, la municipalité a décidé de lui offrir des produits de beauté de la maison Fragonard, pour un montant de 81,20 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE, (Mme ALLOUCH s'abstient)

- Décide d'acquérir des produits de beauté de marque Fragonard, d'une valeur de quatre-vingt-un euros et vingt centimes (81,20€) ;

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_18-DE
Reçu le 03/03/2023

- Décide de faire don de ce cadeau à Monsieur Guy Allouch en remerciement de sa prestation bénévole ;
- Décide d'inscrire cette dépense au compte 623 (Noël) du budget principal 2023 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.